



PÔLE RSF
SECTEUR SEM

ALARME SOCIALE

COUP DE CHAUD!

Bagnolet, Juillet 2025

Le Département SEM s'incline et respecte ses obligations de protection des salariés à la demande de l'**UNSA GROUPE RATP**.

La loi, depuis le 1er juillet impose, de nouveaux devoirs à l'entreprise lors de fortes chaleurs.

Le gilet visibilité n'est pas obligatoire lors des fortes chaleurs!



L'UNSA GROUPE RATP INTERVIENT ET OBTIENT :

- ✓ Mise en place d'une véritable politique patrimoniale de prévention et de mise à disposition de climatisation mobile.
- ✓ Mettre en place une sensibilisation des encadrants à la prise en compte de la sensibilité des agents à la chaleur.
- ✓ Adapter les activités de terrain en fonction des alertes fortes chaleurs.
- ✓ Mettre en place l'expérimentation de gilet fraîcheur ou tout autre dispositif de rafraîchissement.
- ✓ Proposer de nouveaux vêtements de travail adaptés aux fortes chaleurs.
- ✓ Mise à disposition d'eau pour les salariés (fontaines, bouteilles)

**AVEC L'UNSA GROUPE RATP,
NOTRE SEUL INTÉRÊT LE VÔTRE!**



UNSA MOBILITEGROUPE RATP



unsa-grouperatp@gmail.com



21 rue jules ferry 93170 Bagnolet

